



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 64149

Texte de la question

M. Pierre Brana attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'urgence à intervenir de manière spécifique dans les parties du massif forestier aquitain touchées par les ouragans de décembre 1999, en particulier dans la forêt du Médoc, en Gironde. Pour mémoire : en Aquitaine, près de 30 millions de mètres cubes de chablis en Gironde, près de 20 millions de mètres cubes, les dégâts allant en augmentant du sud au nord du département, pour atteindre leur maximum dans le Médoc avec un volume de plus de 10 millions de mètres cubes de chablis. Aujourd'hui, on estime que 6 à 7 millions de mètres cubes sont encore à terre dans cette zone hyper sinistrée. Comme on pouvait le craindre, cette tempête sans précédent continue de manifester ses effets sur ce massif principalement constitué de résineux. D'importantes mesures ont été - et sont encore prises, pour aider et soutenir les acteurs de la filière. Malheureusement force est de constater que la situation actuelle appelle d'autres mesures, sinon un plan particulier. Sans être alarmiste, si cette situation n'est pas prise en compte pendant qu'il en est encore temps, les conséquences seront demain beaucoup plus grandes pour l'économie locale et le tissu social, voire irrémédiables pour l'écologie forestière. Les investissements exceptionnels demandés à court et moyen terme pourraient éviter le pire. Outre le risque élevé d'incendie, il faut se préoccuper des risques phytosanitaires qui se manifestent de la façon suivante. Primo, les attaques d'insectes : des coléoptères (scolytes) se reproduisent sous l'écorce des chablis puis essaient vers les arbres sains dont ils provoquent souvent la mort, depuis début juin, des sylviculteurs et des professionnels de la forêt (y compris les services de l'Etat) signalent des mortalités massives dues à ces insectes, actuellement, deux types d'intervention sont prévus en concertation entre l'interprofession et la DRAF, d'abord un traitement chimique (produit homologué) des piles de bois en bord des routes qui agissent comme autant de « pièges » à scolytes : dès avril 2001, 60 000 stères ont été traités, une deuxième campagne est en cours pour 100 000 stères. Secundo, en absence de produit insecticide homologué contre les scolytes pour les arbres sur pied, les seules méthodes de lutte reposent sur des techniques sylvicoles : dès la détection de symptômes et de dégâts, l'exploitation et la vidange des bois doivent être très rapides afin de réduire les concentrations d'insectes et de protéger les arbres sains proches, il convient d'éliminer les arbres morts et les jeunes arbres verts scolytés (avec larves, nymphes) et de broyer systématiquement tous les rémanents. Ces opérations - y compris un repérage dans des zones encore inaccessibles - sont lourdes, minutieuses et onéreuses. Sachant qu'une première somme de 4 millions de francs pourrait être consacrée à ces interventions, il lui demande de confirmer cette mesure. Puis, de faciliter l'optimisation d'un dispositif de lutte très difficile à mettre en oeuvre (quel opérateur ? quelles modalités financières adaptées à la rapidité d'intervention ? etc.). Enfin de donner priorité à la protection des jeunes boisements en accord avec les intéressés, sans abandonner la poursuite du plan gouvernemental (nettoyage, reconstitution, stockage, transport...). Ces nouveaux moyens techniques et financiers sont indispensables car les arbres dépérissants et attaqués par les scolytes représentent aujourd'hui un risque potentiel beaucoup plus grand que la plupart des chablis de la tempête de décembre 1999 qui ont déjà été envahis par les insectes. Malheureusement « un arbre cache la forêt », et déjà une autre menace est connue. Il s'agit d'un champignon, le fomes, qui se propage par contamination racinaire et provoque la mort des arbres (une des « maladies du rond »). Le massif forestier aquitain, le Médoc gravement atteint surtout. Il existe cependant un mode de prévention efficace, la pulvérisation d'urée des souches au moment de l'abattage. Il conviendrait donc d'équiper les machines d'abattage d'un dispositif automatique (pour un coût d'environ 60

000 francs par machine) avec un accompagnement financier significatif pour les entreprises souvent unipersonnelles qui ont lourdement investi après la tempête (un engin coûte au moins 1,5 MF). Il lui demande donc d'accorder une aide financière spécifique à cette action contre le fomes, car il n'est pas possible de choisir entre la lutte contre les insectes et la lutte contre ce champignon particulièrement friand du pin maritime. En conclusion, il souhaite que se concrétise rapidement le dispositif contre les scolytes, sachant que les 4 MF espérés pour les premières interventions seront peut-être insuffisants pour sauver le bois sur pied. De plus, il attire l'attention sur la nécessité de mettre en oeuvre une politique de prévention conjointe « scolytes/fomes » recommandée par les experts. Il signale par ailleurs que le traumatisme subi par les professionnels qui vivent de la forêt demeure sous-estimé malgré les efforts réalisés. L'ampleur des dégâts (toujours 7 millions de mètres cubes à terre dans le Médoc), le manque de trésorerie de nombreux propriétaires privés (ayant souvent perdu non seulement un patrimoine, mais aussi le travail de toute une vie) désespèrent une population rurale qui se sent abandonnée. Il le remercie de l'informer de son action face à cette situation.

Texte de la réponse

Le massif forestier aquitain, et plus particulièrement le Médoc, a payé un lourd tribut aux tempêtes de décembre 1999. Dès le lendemain, et plusieurs fois au cours des dix-huit mois écoulés, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont appelé l'attention des gestionnaires forestiers sur les risques que faisaient courir les populations de scolytes aux arbres rescapés dans les zones très touchées par les tempêtes. Les pins ont d'emblée été classés dans les essences à risque, et la stratégie de lutte contre les scolytes diffusée au printemps dernier précisait que les risques sur pin maritime, mal connus en l'absence d'événements historiques comparables dans cette région, pourraient être plus importants que sur les autres pins. Un dispositif de suivi spécifique, constitué au niveau national, de 900 sites d'observation a permis de suivre en continu la progression des scolytes et de confirmer que, dès la fin 2000, les peuplements de pin maritime d'Aquitaine faisaient partie des forêts françaises où le développement des populations de scolytes était le plus rapide. Pour éviter la multiplication des sites de reproduction des scolytes, des opérations ciblées de traitement insecticide des piles de bois, parfaitement coordonnées entre les acteurs professionnels et les services, ont été mises en place dès juin 2000. A ce jour, six campagnes ont été menées au cours des deux dernières années. Ces opérations ont permis de retarder et de limiter les dégâts dus aux scolytes. Mais comme dans les autres régions les plus sinistrées, une prévention totale des dégâts est impossible et le problème de l'apparition de dégâts sur les peuplements épargnés par les tempêtes se pose depuis juin 2001. Depuis cette date, et en étroite collaboration avec les acteurs de la filière forêt-bois aquitaine, ont été arrêtés les barèmes d'intervention de la lutte phytosanitaire et définies des interventions prioritaires au profit des jeunes peuplements de pin maritime, dont la perte représenterait un préjudice financier considérable. Les attaques de scolytes ont en effet des conséquences bien plus économiques qu'écologiques, et c'est à ce titre qu'il convient d'en limiter l'ampleur. Le problème du fomes, champignon racinaire dont l'honorable parlementaire souligne à juste titre le danger pour la forêt aquitaine, est d'une nature différente. Dès 1975, une circulaire du ministère de l'agriculture recommandait l'utilisation systématique de l'urée pour le traitement des souches d'éclaircies résineuses, sans qu'à cette époque le risque paraisse suffisant pour justifier un traitement systématique du pin maritime dans le Sud-Ouest. Plus récemment, il a été demandé aux spécialistes du Cemagref et de l'INRA de tester plusieurs anciens et nouveaux produits, en prenant soin d'inclure le pin maritime des Landes dans les dispositifs d'expérimentation. Sur la base de résultats obtenus, le ministère de l'agriculture et de la pêche a publié au printemps 1999 une circulaire accompagnée de notices techniques qui incitent fortement les producteurs du Sud-Ouest à intégrer un traitement à base d'urée ou de bore dans leur conduite des peuplements de pin maritime. Les tempêtes de 1999 ont été l'occasion de rappeler l'impérative nécessité de traiter toute coupe rase qui pourrait intervenir suite aux dégâts. L'INRA conduit actuellement dans le massif landais une étude dont le but est d'apprécier l'impact de la tempête du 27 décembre 1999 sur les contaminations par le fomes car l'effet des tempêtes sur le développement de ce champignon est mal connu. Globalement, les dommages causés par le fomes restent encore à un niveau acceptable, et grâce à une action de prévention attentive et relativement peu coûteuse, les effets de ce fléau devraient pouvoir être réduits. Les dispositifs automatiques de pulvérisation sur les souches au moment de l'abattage de produits destinés à lutter contre le fomes permettent, à long terme, de préserver la ressource en bois. A ce titre, ils sont éligibles aux aides à l'investissement dans la limite des taux de

financements arrêtés dans le plan de développement rural national. Les investissements matériels des entreprises d'exploitation forestière peuvent ainsi bénéficier d'une subvention de l'Etat et de la communauté européenne représentant 10 à 30 % du montant du devis hors taxe de l'investissement. Les collectivités locales peuvent également participer au financement de ces matériels dans la limite d'un plafond global de 50 % pour l'ensemble des financements publics. Les problèmes de la forêt d'Aquitaine, et plus particulièrement du Médoc, ont donc été identifiés et analysés en détail et les réponses apportées, si elles ne peuvent mettre ces forêts à l'abri des problèmes phytosanitaires, constituent une solution appropriée pour en limiter la gravité. Les crédits délégués à la région Aquitaine dans le cadre de la lutte phytosanitaire s'élèvent à 5 millions de francs pour 2001, auxquels il faut ajouter 2 millions de francs pour les mesures préventives de 2000 et 2001, et viennent compléter le dispositif du plan national tempêtes qui, pour cette région, s'élève à 341 millions de francs pour le nettoyage et la reconstitution des peuplements pour les années 2000 et 2001. Au niveau national une enveloppe de 100 millions de francs sur cinq ans a été réservée à la lutte phytosanitaire.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Brana](#)

Circonscription : Gironde (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64149

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4042

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5763